

Mercredi 26 Avril 2017 - n°129

International - Action extérieure - Les Nations Unies examinent les stratégies locales de développement durable

Services publics - Aménagement du territoire - Sous-préfectures, un nouveau rapport préconise l'évolution du réseau

Initiatives en ligne - Moulins et son fablab en campagne !

Finances - Révision des locaux professionnels, un outil d'aménagement fiscal

Innovation - Attractivité - Le CGI lance un appel à manifestation d'intérêt de 450 millions d'euros

Energie - Les CCAS et la précarité énergétique

Energie - Dossiers de candidature Prix Energies Citoyennes 2017 en ligne

INTERNATIONAL - ACTION EXTÉRIEURE



Les Nations Unies examinent les stratégies locales de développement durable

Dans le cadre de son statut consultatif spécial après du Conseil économique et social des Nations Unies (*Ecosoc*), *Villes de France* a participé au « Forum régional pour le développement durable », qui s'est tenu le 25 avril 2017 au Palais des Nations à Genève (dans l'impressionnante « salle des Emirats » intégralement rénovée l'année passée). Au menu de cette intense journée de débat réunissant 56 Etats de l'hémisphère nord et les parties prenantes :

l'adaptation locale des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), la coopération «sous-régionale», et aussi la qualité de la statistique pour évaluer la performance locale en matière de respect des ODD. Ce Forum a ouvert la 67^{ème} session de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Du global au local pour réaliser les ODD

Les échanges au cours de la plénière de la matinée ont eu pour objectif de montrer l'importance des principaux acteurs non gouvernementaux, et des acteurs locaux, dans l'application effective de ces 17 Objectifs du développement durable des Nations Unies (ODD). Il s'agissait de faire le point sur la grande variété des modalités d'application dans cette grande zone géographique, après deux années d'application de l'Agenda pour le développement durable de 2030 (adopté en septembre 2015). Trois tables-rondes ont été ensuite organisées. La première séquence sur l'adaptation nationale et locale des ODD a mis en valeur le rôle déterminants des autorités locales pour réussir les objectifs et a donné un éclairage comparatif sur l'élaboration des stratégies locales d'application, et elle est revenue sur les retours d'expériences tirées des Examens Nationaux Volontaires (- rappelons sur ce point que l'Etat français avait remis sa copie à New York dès 2016 en « oubliant » manifestement le rôle pourtant déterminant des communes et des intercommunalités sur le sujet, voir *Ondes Urbaines n°95* -). *Villes de France* a fait valoir l'implication déjà très conséquente des villes françaises et leurs agglomérations dans les stratégies locales du développement durable, et l'association a eu l'occasion de saluer la qualité du travail réalisé notamment par le PNUD et ONU-Habitat depuis le début 2017 pour proposer des outils et des guides en ligne pour soutenir les acteurs locaux, tout en insistant sur la nécessité de continuer à valoriser davantage au sein des Nations Unies les bonnes initiatives locales reproductibles ailleurs.

La seconde table-ronde du Forum a plaidé pour davantage de coopération entre les Etats et les collectivités locales en matière d'infrastructures transfrontalières et de commerce. Enfin, la dernière table-ronde - qui avait pour modératrice la française Laurence Monnoyer-Smith, la Commissaire générale au développement durable - s'est concentrée sur l'amélioration technique de la qualité des données statistiques au sein des 56 pays concernés pour la fiabilité des rapports des Etats et des gouvernements locaux. Un moment de dialogue entre les décideurs et les statisticiens a eu lieu sur les besoins, la faisabilité, et les limites des données chiffrées relatives aux ODD. En effet, loin d'être une préoccupation strictement « onusienne », il faut signaler que le lendemain de ce Forum international de Genève, le très français Conseil national de l'information statistique (CNIS) doit se réunir le 26 avril au Ministère de l'Économie et des Finances à Bercy pour approfondir cette question en mettant à son ordre du jour un point sur « *les objectifs de développement durable de l'ONU avec focus sur les indicateurs liés à la santé et à l'environnement* ».

Un « Forum » aux répercussions concrètes

Plus qu'un simple temps de dialogue, ce « Forum » à destination des territoires nationaux et locaux était en fait un rendez-vous particulièrement remarqué au niveau international sur la question, puisqu'il s'est tenu en ouverture de la session de la « Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE) », qui fête pour l'occasion solennellement ses 70 ans à Genève (fondation en 1947), en présence de la Vice-Secrétaire générale de l'ONU Amina J. Mohammed.

Cette structure, plutôt méconnue par le grand public, est l'une des cinq grandes « commissions régionales » des Nations Unies. Elle regroupe 56 pays membres et 20% de la population mondiale, soit tous les pays d'Europe, mais aussi les pays d'Amérique du Nord (Canada et États-Unis), l'Asie centrale et Israël. Cette agence de dialogue politique s'avère notamment une instance privilégiée des grandes négociations diplomatiques des États de l'hémisphère nord de la planète sur les instruments juridiques internationaux (conventions internationales et protocoles). Surtout, elle établit également des normes s'imposant aux acteurs économiques des États concernés, après les processus de ratifications internes. Depuis la fin de la guerre froide, cette instance des Nations Unies a été réformée en profondeur en 1997 et en 2005. Elle dispose des compétences élargies en matière de transport, d'environnement, d'énergie, de gestion des espaces naturels (dont les forêts et l'exploitation des grands fleuves), et même de logement social et d'habitat, ainsi que de qualité des statistiques. Sur ces grandes questions, l'ordre du jour du Forum du 25 avril 2017 de Genève s'est révélé être la préfiguration du programme de travail conséquent des deux journées suivantes de la « 67^{ème} session » de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (des 26 et 27 avril 2017) afin d'appliquer concrètement les 17 Objectifs du développement durable dans les 56 pays concernés et d'établir les modalités d'évaluation des efforts des États.

SERVICES PUBLICS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Sous-préfectures, un nouveau rapport préconise l'évolution du réseau

Confronté à une crise de vocation étroitement liée au redéploiement des missions et de la présence de l'État dans les territoires, et à l'affirmation d'une nouvelle organisation des collectivités, le réseau des sous-préfectures, échelon d'administration générale de l'État de proximité, doit évoluer. C'est la principale conclusion apportée par le rapport d'information conduit par la maire de Meudon, Hervé Marseille, sénateur des Hauts-de-Seine (UDI), fait au nom de la

commission des finances du Sénat.

Ce rapport d'information souligne la nécessité de sortir de l'enchaînement régressif dans lequel l'attrition des moyens des sous-préfectures suit un cours trop indépendant de la redéfinition des missions et des implantations territoriales au risque d'une dégradation de la qualité de l'administration générale de l'État, juridique, mais aussi opérationnelle.

Les fonctions régaliennes de l'État et l'expression effective de l'État stratège dans les territoires s'en trouvent compromises aux dépens, souvent, des territoires ruraux. En outre, l'inertie du déploiement des sous-préfectures face aux multiples évolutions économiques, démographiques, sociales du pays n'a pas manqué de renforcer l'hétérogénéité d'un réseau dont la répartition des capacités semble s'affranchir de justifications rationnelles avec pour conséquence l'accroissement d'inégalités entre les territoires.

Principales recommandations

Dans ce contexte, l'auteur du rapport formule dix-huit recommandations principales tendant à remettre l'État à proximité par des sous-préfectures nouvelle génération. Parmi celles-ci, on retiendra :

- **Recommandation n°2** : retrouver le chemin d'une déconcentration moderne au niveau le plus local, combinant responsabilité et autonomie, et ouverte à une variété de formules compatibles avec l'emploi d'une diversité de modèles ne répliquant pas systématiquement les modes d'organisation des niveaux supérieurs afin d'assurer au mieux des missions, éventuellement modulées, au service du développement local.

- **Recommandation n°3** : préserver des implantations multi-sites des implantations régionales de l'État dans le cadre du processus de régionalisation.

- **Recommandation n°6** : compte tenu des réorganisations intervenues dans les prestations de délivrance des titres, dont les conditions d'accompagnement pour les communes et les usagers appellent une grande attention, achever de mettre en œuvre les ajustements d'emplois correspondants dans les sous-préfectures.

- **Recommandation n°8** : centraliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sans sacrifier la possibilité d'un dialogue entre l'administration et les collectivités auteurs des actes soumis à contrôle.

- **Recommandation n°9** : développer les fonctions de conseil et, en particulier, garantir l'accès des sous-préfets aux plates - formes d'appui et d'expertise en phase de constitution.

- **Recommandation n°10** : réinstaurer des capacités d'ingénierie territoriale au plus près des collectivités dépourvues de moyens propres suffisants.

- **Recommandation n°11** : veiller à maintenir un effort suffisant d'entretien des immeubles occupés par les sous-préfectures tout en recherchant les moyens de mieux tirer parti des surfaces libérées par la réduction des emplois du réseau.

- **Recommandation n°13** : veiller à ce que la réorganisation de l'administration territoriale de l'État s'accompagne d'un maintien de l'autorité des préfets de département sur les services.

- **Recommandation n°18** : modifier la carte des arrondissements dans le sens de la création d'arrondissements élargis pouvant comporter chacun plusieurs sous-préfectures afin d'instaurer un cadre permettant de concilier les missions d'un État généraliste de la proximité et spécialiste des projets et missions, en profitant de ressources mieux mutualisées.

INITIATIVES EN LIGNE



Moulins et son fablab en campagne !

Un collectif d'acteurs locaux d'Auvergne a lancé fin avril 2017 une campagne de financement participatif sur la plateforme Ulule pour 7 initiatives innovantes pour l'avenir. Présidant ce collectif, l'ancienne région accompagne depuis 5 ans des projets correspondant aux enjeux locaux. En 2016, le « crowdreaming » ou rêve participatif invitait à des contributions non pas financières mais humaines.

Cette année, autour des enjeux de dynamisme local, d'alimentation équilibrée, de respect de l'environnement, d'économie collaborative ou encore de projets culturels,

l'association Auvergne Nouveau Monde démarre cette campagne Ulule.

Parmi les initiatives concernées, la ville de Moulins accueille un fablab dans un ancien hôpital désaffecté, rassemblant outils et machines à commandes numériques comme des imprimantes 3D, des fraiseuses numériques. Appelé l'Atallier Fablab et mesurant 336 m², il ouvrira début juillet. Ouvert à tous, l'Atallier vise à dynamiser l'économie locale par des formations et un système d'entraides tout en se spécialisant sur la création et le design. Cette initiative locale donne du souffle au territoire, le fablab le plus proche étant à 50km. La collectivité accueillera par ailleurs le projet européen Vulca, qui est un programme d'échange pour les makers et fablabs.

[Voir la campagne](#)

FINANCES



Révision des locaux professionnels, un outil d'aménagement fiscal

Depuis le 1er janvier 2017, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est progressivement mise en place. Si elle va impacter les contribuables économiques dès les taxations de 2017, elle est neutre pour les collectivités, la révision se faisant à produit constant. Mais, celles-ci doivent-elles pour autant ne pas s'y intéresser ?

Après plusieurs reports, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est applicable pour les taxations 2017 de taxe foncière, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxe d'habitation et des taxes annexes (TEOM).

Première étape d'une révision globale des impositions locales qui doit comprendre la refonte des valeurs locatives des locaux d'habitation, elle met fin à un système mis en place au début des années 1970 sur la base de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Ce système vieux de plus de 45 ans montrait ses limites et pesait sur l'équité fiscale entre contribuables.

L'ancien système

Dans le système des années 70, dans chaque commune, des locaux types étaient désignés et devaient servir de référence pour représenter le marché locatif de la commune. L'ensemble des autres locaux étaient alors évalués par comparaison avec un de ces locaux types sur la base de caractéristiques analogues. De sorte que la valeur locative calculée d'un bien, composante des bases des impositions directes locales, devait représenter le loyer annuel théorique que le bien générerait s'il était loué dans des conditions normales d'un marché locatif équilibré et concurrentiel.

Les révisions prévues par la loi mais jamais appliquées ont rendu ce système obsolète et ont créé des distorsions entre contribuables sur une même commune mais aussi entre communes.

Le principe de la révision

Le nouveau système conserve la notion de valeur locative mais met fin à ces locaux types.

En premier lieu, le local professionnel est classé dans une des 38 catégories prévues en fonction de l'activité menée dans le local.

Le marché locatif est maintenant considéré à l'échelle du département et non plus à l'échelle de la seule commune. Chaque département est ainsi découpé en secteurs locatifs homogènes sur la base des locaux professionnels loués les plus représentés sur le département. Il s'agit sur l'ensemble du territoire national de la catégorie Magasin 1 qui représente les magasins de moins de 400 m² ayant un accès sur rue.

Une commune peut représenter un secteur locatif homogène. Elle peut aussi être découpée elle-même en plusieurs secteurs.

Sur la base des déclarations de loyers faites par les établissements concernés chaque année, un tarif au m² est alors déterminé pour chaque catégorie et pour chaque secteur représentant ainsi la grille tarifaire du département.

Ainsi, la valeur locative du local sera égale à la surface pondérée du local multipliée par le tarif au m² qui sera fonction de la catégorie et du secteur tarifaire dans lesquels se trouve le local.

Mise en place progressive

Cette révision est progressivement mise en place. Progressivement en effet, car elle ne sera pleinement active que lorsque la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sera effective. Entre temps, afin d'atténuer les impacts sur les contribuables, des mécanismes ont été mis en place par le législateur. Une neutralisation en premier lieu afin de maintenir les ressources constantes au niveau des collectivités.

Un « planchonnement » ensuite afin de modérer les hausses et les baisses des valeurs locatives des locaux. Techniquement, on divise par deux l'impact de la hausse ou de la baisse et ce, sur une durée de dix années.

Enfin, un lissage de la cotisation sur dix ans dès le premier euro, que celle-ci soit revue à la hausse ou à la baisse.

Un véritable outil d'aménagement du territoire

Les secteurs tarifaires restant vastes et les 38 catégories pouvant regrouper des locaux sans lien apparent, le législateur permet de moduler le tarif (et par conséquent, la valeur locative) par un coefficient de localisation. Ce coefficient de localisation qui peut varier de -30% à +30% s'applique à une parcelle.

Ainsi, deux locaux d'une même catégorie situés dans un secteur tarifaire identique mais sur deux parcelles différenciées peuvent être fiscalement dissociés avec l'utilisation de ce coefficient de localisation.

Cela peut être le cas pour deux boulangeries dont l'une donne sur la rue commerciale du territoire et l'autre est recluse dans une petite rue peu passante à quelques dizaines de mètres.

Ce coefficient a pour vocation de corriger les incohérences liées à la révision (sectorisation faite sur les seuls magasins 1, discontinuité des secteurs, ...), de prendre en compte des spécificités des loyers de certaines parcelles, d'ajuster plus finement la fiscalité sur un territoire.

Les collectivités ont enfin à leur disposition un outil de fiscalité pour l'aménagement de leur territoire. Elles doivent se saisir de cet outil afin d'analyser les conséquences de la révision et de définir leur politique fiscale dans la logique d'organisation de leur territoire.

Par M. Samuel Tomczak, expert en fiscalité locale

INNOVATION - ATTRACTIVITÉ



Le CGI lance un appel à manifestation d'intérêt de 450 millions d'euros

Le Commissariat général à l'investissement a lancé le 24 mars 2017, un appel à manifestation d'intérêt, géré par la Caisse des Dépôts au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, pour identifier et sélectionner des projets originaux associant un haut niveau d'innovation et un écosystème territorial. Doté d'une enveloppe de 450 millions d'euros sur 10 ans, dont 150 millions d'euros de subventions et 300 millions de fonds propres, cet AMI accompagnera par un

appui financier et en ingénierie les projets sélectionnés.

L'objectif de cet AMI est d'identifier des territoires démonstrateurs de grande ambition susceptibles de répondre aux défis suivants :

- le renforcement des écosystèmes d'innovation locaux, au service de la compétitivité des territoires. Il suppose l'articulation, au sein des territoires, du tissu d'entreprises innovantes, de centres de recherches publics et privés, de forces académiques.

- l'excellence environnementale et la résilience écologique locale, qui impliquent une optimisation de la gestion des ressources et une réduction de l'empreinte environnementale à coût maîtrisé, le développement de nouveaux modèles économiques et manières de concevoir, renouveler, gérer la ville.

- l'inclusion des usagers et habitants dans les processus d'innovation, pour accompagner et faciliter l'évolution des usages, le développement de nouveaux services au profit d'un mieux vivre et de l'attractivité des territoires.

L'ambition affichée de cet AMI est de faire émerger des territoires d'innovation de grande ambition, notamment axés sur la ville, la forêt, le tourisme ou l'agriculture, guidés par une ambition opérationnelle de transformation et portés de manière pérenne par des acteurs publics et privés.

Au niveau de la méthode, l'appel à projet est ouvert jusqu'au 29 septembre 2017 et des appels à projets spécifiques seront lancés en 2018. A l'issue de ces deux étapes, une douzaine de « Territoires d'innovation de grande ambition » sera retenue.

[Télécharger le cahier des charges de l'AMI](#)

ENERGIE



Les CCAS et la précarité énergétique

L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCASS) a publié les résultats d'une enquête de mars 2017 sur la lutte contre la précarité énergétique auprès de son réseau, avec le soutien d'EDF. Selon les CCAS/CIAS, en moyenne un tiers des personnes qui s'adressent à eux seraient touchées par la précarité énergétique.

Dispositifs nombreux

Plusieurs dispositifs légaux existent pour lutter contre la précarité énergétique, mais ne sont pas nécessairement connus de tous. L'action des CCAS est donc essentielle dans l'accès à l'information et aux droits des foyers. Les deux tiers des CCAS vérifient systématiquement que les personnes qui les sollicitent pour une aide bénéficient des tarifs sociaux. Si les demandeurs d'aide rentrent dans les critères d'éligibilité mais n'en bénéficient pas, les CCAS les accompagnent dans l'ouverture de leurs droits. Ils sont également 41% à pré-instruire des dossiers de demande de FSL. 28% des CCAS abondent le fonds FSL de leur département et 4% gèrent même directement le fonds ou une partie du fonds sur leur territoire. 12% des CCAS participent aux commissions d'attribution du FSL pilotées par les conseils départementaux.

Les aides financières à l'énergie

L'énergie apparaît comme le second motif des demandes d'aides financières adressées aux CCAS, derrière l'aide alimentaire et devant le logement. 8 CCAS sur 10 octroient de telles aides, ce qui permet d'estimer à 16,8 millions d'euros le montant de ces aides pour le réseau UNCCAS. Les aides au paiement d'un impayé d'électricité/gaz naturel ou d'un impayé d'eau sont les plus courantes. Les CCAS sont 22% à utiliser des visites à domicile pour repérer des foyers en situation de précarité énergétique. Par ailleurs, 62% des CCAS recevant les listes de personnes en situation d'impayé d'énergie de la part des fournisseurs les exploitent, le plus souvent pour engendrer un premier contact avec elles et les informer des aides existantes. 81% des CCAS octroyant des aides financières pour le paiement d'une facture ou d'un impayé d'énergie connaissent le dispositif de trêve hivernale pour l'énergie. Parmi eux, moins d'un tiers jugent que son instauration pour l'ensemble des consommateurs d'électricité/gaz naturel (Loi Brottes de 2013) a eu un impact sur les demandes d'aides : ils estiment le nombre de demandes plus important à la sortie de la trêve hivernale. Ce ressenti semble partiellement confirmé par les chiffres, qui montrent un pic des octrois d'aides à la fois en juin et en octobre, mais aussi un budget maximum d'aides alloué en décembre.

Des politiques volontaristes

Plus de 6 CCAS sur 10 mettent en œuvre des actions volontaristes pour la maîtrise budgétaire ou énergétique : accompagnement budgétaire (pour 42% des CCAS), aide à la lecture des factures d'énergie (22%), actions collectives (18%) ou individuelles (14%) de sensibilisation aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie... Les actions de prévention et d'accompagnement sont nombreuses. La grande majorité des CCAS ont développé des partenariats de lutte contre la précarité énergétique avec les fournisseurs d'énergie et les conseils départementaux, mais aussi avec les bailleurs sociaux ou les associations. Ceux-ci visent avant tout une meilleure information des usagers et des actions de sensibilisation.

[La synthèse](#)

[L'étude complète](#).

ENERGIE



Dossiers de candidature Prix Energies Citoyennes 2017 en ligne

Créés en 2009, les Prix Energies Citoyennes récompensent les collectivités qui ont mis en place de véritables stratégies assorties d'actions concrètes pour économiser l'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Ils promeuvent ainsi des modèles de réussite ayant des impacts positifs sur le territoire aux plans énergétique, environnemental, économique et social. Depuis leur création, 170 candidatures ont été sélectionnées représentant près de 8 000

collectivités et plus de 20 millions d'habitants. Cette 8ème édition des Prix Energies Citoyennes sera présidée par Serge Orru, conseiller en charge du développement durable auprès de la Mairie de Paris. Les villes et leurs EPCI sont invités à faire connaître leurs initiatives locales pour assurer la transition énergétique, en participant à la 8e Édition des prix énergie citoyennes.

[Téléchargez le dossier de candidature](#)

[Visitez le site Energies Citoyennes](#)

[Voir la vidéo Lancement Prix Energies Citoyennes 2017](#)

[Voir la vidéo Palmarès 2016](#)

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi